



## **Loi n°2018-019**

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR) entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la requête du Gouvernement malagasy, l'Association Internationale de Développement (IDA) lui a octroyé un Prêt d'un montant de CINQUANTE ET UN MILLIONS SIX CENT MILLES DROIT DE TIRAGE SPECIAUX (51 600 000 DTS) équivalent à DEUX CENT TRENTE NEUF MILLIARDS TROIS CENT QUARANTE MILLIONS QUATRE CENT HUIT MILLES ARIARY (239 340 408 000 MGA), pour le financement du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR).

#### **OBJECTIFS DU PROJET :**

- Améliorer les conditions de vie en milieu urbain et la résilience aux inondations dans certains quartiers défavorisés du Grand Antananarivo ; et
- Améliorer la capacité à répondre rapidement et efficacement à une situation d'urgence ou une crise admissible.

#### **COMPOSANTES DU PROJET:**

- Améliorer l'environnement urbain, les services et la résilience dans les zones ciblées;
- Renforcer la capacité institutionnelle pour une gouvernance urbaine résiliente ;
- Gestion de projet, coordination, suivi et évaluation ;
- Composante intervention d'urgence conditionnelle (CIUC).

## **CONDITIONS FINANCIERES :**

Montant	: 51 600 000 DTS, soit 75 000 000 USD, équivalent à 239 340 408 000 MGA.
Durée de remboursement	: 38 ans dont 6 ans de différé.
Commission d'engagement	: au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé.
Commission de service	: au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé.

## **ORGANE D'EXECUTION : M2PATE**

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## **Loi n°2018-019**

### **autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR) entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)**

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté en leur séance plénière respective en date du 21 juin 2018 et du 28 juin 2018, la loi dont la teneur suit :

**Article premier** : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt relatif au financement du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR) entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA), d'un montant de CINQUANTE ET UN MILLIONS SIX CENT MILLES DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (51 600 000 DTS).

**Article 2-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 28 juin 2018**

**LE PRESIDENT DU SENAT,      LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAKOTOVAO Rivo**

**RAKOTOMAMONJY Jean Max**